

Aucun volume horaire n'est imposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de prestation présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Convention de formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

réf : D22_006

En application de l'article 23 et 23-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion ont l'obligation de publicité de créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C. En revanche, les Centres de Gestion n'ont pas l'obligation de saisies de ces opérations.

Désormais, le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

Afin de maîtriser toutes les procédures, le Centre de Gestion du Cher propose de former le personnel en charge de cette saisie.

Le coût de cette formation s'élève à 50.00 € par agent inscrit (inscription d'un seul agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de prestation présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Arrivée de Ludivine GIRALDO

Vente de la parcelle AD9

réf : D22_007

Monsieur le Maire lit le courrier de Madame Pascale PESSON, pour l'achat de la parcelle suivante :

Commune	Parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Type
VEAUGUES	AD 9	10, rue du chêne au loup	253	Sol

Madame Pascale PESSON demande à ce que les frais d'enregistrement soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la vente de la parcelle citée ci-dessus.
- **FIXE** à l'unanimité le prix de vente à 5 000 €.
- **DIT** que les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acheteur.
- **VALIDE** la rédaction de l'acte de vente par la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Tarif des redevances des contrôles des installations d'assainissement collectifs

réf : D22_008

Vu l'article L2224-8 –II du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement collectif ;

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les prestations de contrôles assurées par la commune donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement collectif, destinées à financer les charges du service,

Monsieur le Maire propose les montants de redevance suivants :

Libellé	Montant
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Complément de compte-rendu :

Aide aux commerçants et artisans

Monsieur le Maire souhaite une réunion avec le manager de commerce de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire.